Lü n° 412

[律/lü 412 | Jianyan shishang bu yi shi 檢驗屍傷不以實](http://lsc.chineselegalculture.org/eC/DQLL_1740/4.6.15.412)

凡官司初檢驗屍傷，若承委牒到，託故遷延不即檢驗，致令屍變；及雖即檢驗。不親臨屍所監視，轉委吏卒；憑臆增減傷痕。若初檢與復檢官吏相見，扶同屍狀，及雖親臨監視。不為用心檢驗，移易如移腦作頭之類。輕重如本輕報重，本重報輕之類。增減如少增作多。如有減作無之類。屍傷不實；定執要害致死根因不明者，正官杖六十，同檢首領官杖七十，吏典杖八十。仵作行人，檢驗不實，扶同屍狀者，罪亦如吏典，以杖八十坐之。其官吏仵作，因檢驗不實而罪有增減者，以失出入人罪論。失出，減五等。失入，減三等。

若官吏仵作受財，故檢驗不以實致罪有增減者，以故出入人罪論。贜重於故出、故入之罪者，計贜，以枉法各從重論。止坐受財檢驗不實之人，其餘不知情者，仍以失出入人罪論。

Pour tout examen forensique[[1]](#footnote-0), si le fonctionnaire en charge de la phase initiale, alors qu’il a reçu les pièces officielles, tarde à commencer l’examen sous un prétexte quelconque, de sorte que le cadavre se décompose ; ou bien si, même lorsque l’examen a lieu immédiatement, le fonctionnaire, au lieu de se rendre en personne sur les lieux pour superviser, s’en remet aux commis et aux agents les laissant augmenter ou diminuer à leur gré  le nombre des lésions constatées ; ou bien, si les fonctionnaires chargés respectivement de la phase initiale et de la phase de vérification 覆檢 se rencontrent et se concertent pour harmoniser leurs rapports ; ou bien si le fonctionnaire, même s’il se rend sur les lieux et supervise l’examen, fait preuve d’une négligence telle qu’il y a altération des faits comme par exemple écrire « crâne » (ou « cervelle » ?) au lieu de « tête », de la gravité comme par exemple signaler comme graves des lésions légères et *vice versa*, ou du nombre des lésions, comme par exemple, écrire qu’il y a de nombreuses lésions alors qu’il y en a très peu, ou indiquer qu’il n’y a en pas alors qu’il y en a; tous actes entrainant l’inexactitude dans le signalement des blessures et l’imprécision quant aux causes de la mort. Le fonctionnaire en charge est condamné à une peine de soixante coups de bâton, l’officier en chef 首領官[[2]](#footnote-1) qui l’a assisté dans l’examen est condamné à soixante-dix coups de bâton, les commis sont condamnés à quatre-vingt coups. L’exécuteur d’autopsie 仵作ainsi que les gens du métier 行人qui commettent des inexactitudes dans l’examen forensique, dans le souci de faire concorder leurs rapports, sont condamnés à la même peine que les commis, à savoir quatre-vingt coups de bâton. Qu’il soit commis par un fonctionnaire ou par un exécuteur d’autopsie le fait d’augmenter ou diminuer la gravité d’une sentence par un examen forensique inexact est puni conformément (以) à la peine prévue pour le fonctionnaire prononçant une sentence trop sévère ou trop clémente de manière non délibérée 以失出入人罪[[3]](#footnote-2), soit la sentence qui a été infligée du fait du faux rapport d’examen forensique, réduite de 5 degrés si le faux rapport a entrainé une sentence trop clémente, ou réduite de 3 degrés si le faux rapport a été cause d’une sentence trop sévère.[[4]](#footnote-3)

Si c’est par concussion (受財)[[5]](#footnote-4) que le fonctionnaire ou l’exécuteur d’autopsie ont fait un faux rapport d’examen, cause qu’une sentence trop grave ou trop clémente a été prononce, ils sont alors condamnés à la peine prévue pour le fonctionnaire prononçant une sentence trop sévère ou trop clémente de manière délibérée 故失入人罪. Si le montant de la concussion est assez élevé pour entrainer une peine plus grave que celle prévue pour le fait de prononcer une sentence trop sévère ou trop clémente, c’est sur la base de cette somme qu’on établira la peine indiquée dans la colonne « prévarication » (枉法) dans le tableau des « Six biens mal acquis  », en choisissant la peine la plus grave indiquée dans ce tableau. Cette dernière disposition porte uniquement sur les faux rapports d’examen forensique causés par la concussion. Ceux qui ne sont pas au courant du fait de concussion ne sont passibles que de la peine prévue pour le fonctionnaire prononçant une sentence trop sévère ou trop clémente de manière non délibérée.

1. L’examen forensique consiste à examiner un cadavre pour déterminer la cause de la mort à des fins judiciaires ; voir glossaire : *jianyan.* Dans la Chine impériale, ce n’était pas une autopsie au plein sens du terme, car le corps n’était pas disséqué. [↑](#footnote-ref-0)
2. L’appellation ‘*shouling guan*’ ne désigne pas un titre spécifique, mais est un terme générique qui fait référence à une multiplicité de postes dans des bureaux très variés. Aux niveaux du district et de la sous-préfecture, le *shouling guan* renvoie à un groupe de fonctionnaires subordonnés au magistrat ou au sous-préfet qui sont titulaires du sceau, situé au milieu des deux autres groupes, les fonctionnaires adjoints 佐貳官et les officiers subalternes 雜職. Au sein de l’organisation du gouvernement local, l’officier en chef était souvent incarné par les *dianshi* 典史et les *limu* 吏目respectivement aux niveaux du district et de la sous-préfecture. Cf. Ch'ü T'ung-tsu, *Local Government in China under the Ch’ing*, 1962. En plus, à l’échelon préfectoral, cette catégorie regroupe principalement le *jingli* 經歷et le *zhishi* 知事. Dans la traduction qui suit, je choisis, par souci de commodité, de traduire ces titres invariablement par ‘officier en chef’. [↑](#footnote-ref-1)
3. Voir lü n° 409, Guansi churu renzui 官司出入人罪S [↑](#footnote-ref-2)
4. Les règles de ce calcul compliqué sont détaillées dans la loi n° 409 : 若於罪不至全入，但增輕作重，於罪不至全出，但減重作輕，以所增減論，至死者，坐以死罪。若增輕作重，入至徒罪者，每徒一等，折杖二十；入至流罪者，每流一等，折徒半年；入至死罪已決者，坐以死罪。若減重作輕者，罪亦如之， 若斷罪失於入者，各減三等；失於出者，各減五等

Il s’agit toujours de sentences pénales (certainement accompagnées de sanctions administratives, il faudrait voir dans les huidian shili), consistant en un calcul de la peine du fonctionnaire en proportion de la peine injuste que son faux rapport a entrainée. [↑](#footnote-ref-3)
5. Le délit de concussion consiste, de la part d’un fonctionnaire, à exiger ou recevoir ce qu’il sait ne pas lui être dû, ou excéder ce qui lui est dû. (dictionnaire de droit criminel) [↑](#footnote-ref-4)